

**CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION - AUTORISATIONS D'URBANISME -  
Séance du 27 juillet 2023**

(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (normis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
RNU3	EIRL LEMOINE	Bâtiment pour stockage matériel d'exploitation forestière à couverture photovoltaïque (Parcelles B 534, 541, 566, 567, 533)	CHERVES-CHÂTELARS	Avis FAVORABLE
RNU3	EIRL LEMOINE	Bâtiment pour stockage matériel d'exploitation forestière à couverture photovoltaïque (Parcelle B502)	CHERVES-CHÂTELARS	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : le projet constitue un mitage et consommation de l'espace agricole.
RNU2	SAS PÉRIGNAC ÉNERGIES - VALOREM	Parc photovoltaïque au sol	NONAC	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : le projet agricole repose sur une activité d'engraissement ovin (et non le cycle complet d'élevage généralement développé en Charente), activité qui ne semble pas la plus adaptée au contexte d'une centrale photovoltaïque. En outre, les exploitants ne disposent d'aucune expérience en matière d'élevage ovin. Compte tenu de ces éléments, le projet n'apporte pas, dans son état de maturité actuel, de garantie suffisante sur le maintien d'une activité agricole significative et pérenne sur l'emprise de la centrale de production d'électricité.
RNU2	MONTAUZIER Jean	Hangar pour stockage de matériels à couverture photovoltaïque	BORS-DE-MONTMOREAU	Avis FAVORABLE
RNU2	SCEA DU DOMAINE DE FONTGAILLARD	Hangar pour plateforme de compostage à couverture photovoltaïque	SAINT-VALLIER	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Ce projet est consommateur d'espace agricole, avec une implantation éloignée de tout autre bâtiment. La nécessité agricole de ce bâtiment n'est pas avérée.
RNU2	SCEA DU DOMAINE DE FONTGAILLARD	Hangar pour stockage de matériels à couverture photovoltaïque	SAINT-VALLIER	Avis FAVORABLE
RNU2	SCEA ECURIE DE LA BONNIEURE	Bâtiment pour carrière, boxes, stabulations sur aires pavillées, zone préparation des chevaux et stockage de matériel équestre à couverture photovoltaïque	SAINT-MARY	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est consommateur d'espace agricole. Il convient de revoir son implantation au nord de la carrière au plus près du bâti existant.
RNU2	CUIGNANDON Florence	Hangar pour stockage fourrage et matériels à couverture photovoltaïque	JAULDES	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est consommateur d'espace agricole par son éloignement. Il convient d'envisager de le rapprocher, encore plus, des bâtiments existants (notamment de la carrière couverte), sur les parcelles n°1473 ou 1475 par exemple.
RNU2	EARL GATINON (M. GATINON Bruno)	Hangar pour stockage de matériel	GENAC-BIGNAC	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le besoin pour l'exploitation agricole est avéré, le projet créerait un mitage de l'espace agricole et induirait une consommation excessive de foncier agricole. Une solution alternative doit être trouvée soit en réhabilitant du bâti existant, au siège d'exploitation, soit sur une parcelle plus proche d'espaces construits. Les membres de la commission conseillent au pétitionnaire de prendre contact avec la SAFER pour l'accompagner dans son projet en matière de foncier.
RNU2	SNC du MAINE DRILHON (M. ABECCASSIS Francis)	Chais de vieillissement	VAL-DÈS-VIGNES (ex-Mainfonds)	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : L'implantation du projet est trop éloignée du siège d'exploitation créant un mitage et une consommation excessive de l'espace agricole. Une nouvelle implantation, au plus près de l'existant, est à rechercher.
RNU2	EI PIERRE BURAUD (M. BURAUD Pierre)	Chai de stockage d'eau de vie	LIGNIÈRES-AMBLEVILLE	Avis FAVORABLE
RNU2	EARL VIGNERON	Bâtiment pour stockage de matériel à couverture photovoltaïque	SAINT-CYBARDEAUX	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La taille du projet n'est pas justifiée. Il consomme de l'espace agricole. Un bâtiment de 1 000 m² maximum semble suffisant. Celui-ci devra être rapproché de l'existant vers l'Est en parallèle de la partie déjà artificialisée (en limite de la parcelle 044).
RNU2	SARL F. GUILLON et Fils	Hangar de stockage de matériel agricole	ROUILLAC (ex-Sonneville)	Avis FAVORABLE

Type Au	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avi
RNU2	SAS QAIR FRANCE	Centrale solaire agrivoltaïque au sol	BORS-DE-MONTMOREAU	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet agricole repose sur une activité d'élevage ovin, conditionnée au recrutement ou à l'installation d'un berger, condition qui n'a pu aboutir pour l'exploitation par le même éleveur d'une centrale photovoltaïque sur une commune voisine. En l'état de maturité du projet, il n'est donc pas apporté de garanties suffisantes quant au maintien d'une activité agricole significative et pérenne sur son emprise. De plus, la démarche d'évitement semble devoir être complétée, en particulier pour éviter ou réduire les impacts sur les zones humides, dans le respect du SAGE Isle Dronne.
RNU1	DECOUX Frédéric	Rehabilitation village de Samaroux	ROUSSINES	AVIS FAVORABLE pour les changements de destination objets de la saisine au titre du L 111-4-1° du CU, concernant les 7 bâtiments listés ci-dessus dans le paragraphe « justification du projet par le demandeur au 1° ».
CC N	EARL VIGNOBLE LEBEQ	Bâtiment pour stationnement de véhicules, local personnel vestiaires et sanitaires	CRITTEUIL-LA-MAGDELEINE	AVIS FAVORABLE
CC N	SAS PÉRIGNAC ÉNERGIES - VALOREM	Parc photovoltaïque au sol	PÉRIGNAC	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : le projet agricole repose sur une activité d'enrichissement ovin (et non le cycle complet d'élevage généralement développé en Charente), activité qui ne semble pas la plus adaptée au contexte d'une centrale photovoltaïque. En outre, les exploitants ne disposent d'aucune expérience en matière d'élevage ovin. Compte tenu de ces éléments, le projet n'apporte pas, dans son état de maturité actuel, de garanties suffisantes sur le maintien d'une activité agricole significative et pérenne sur l'emprise de la centrale de production d'électricité.
CC N	DONNARY Rémi	Bâtiment logement des animaux à couverture photovoltaïque	ECURAS	AVIS FAVORABLE
CC N	DONNARY Rémi	Bâtiment stockage de matériel et fourrage à couverture photovoltaïque	ECURAS	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole d'un bâtiment de cette taille n'est pas avérée au vu des éléments fournis sur l'activité agricole. De plus, le projet est éloigné des bâtiments existants ; son implantation en mitage constituerait une consommation excessive d'espace agricole.
CC N	SCEA MAUDET et Fils	Bâtiment pour stockage de matériels et grains à couverture photovoltaïque	SALLES-DE-BARBEZIEUX	AVIS FAVORABLE - Avec prescriptions suivantes : Les arbres existants devront être préservés et une intégration paysagère du futur bâtiment est à prévoir au moyen de haies multi-strates d'essences locales.
CC N	LANDREVIE Mickaël	Bâtiment pour stockage de palettes, matériels agricoles et fourrages sur une surface de 1 255 m <sup>2</sup> à couverture photovoltaïque	CHIRAC	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole n'est pas avérée et le projet n'est donc pas justifié.
PLU/PLU A	SCI MADRINE	Changement destination pour créer cabinet paramédical	VAL-DE-BONNIEURE	AVIS FAVORABLE CONFORME
PLU/PLU A	Site UNITÉ - Zone A	Parc photovoltaïque (surface 124 400 m <sup>2</sup> )	MANOT	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : La démarche d'évitement est insuffisamment aboutie, au regard de la présence de zones humides dans l'emprise du projet qui devra donc être repensé en intégrant mieux cet enjeu. De plus, le projet agricole manque de précisions, avec une articulation entre l'intervention de deux exploitants qui est peu probante ; le maintien d'une activité agricole significative et pérenne n'apparaît pas garanti. Enfin, le dossier comporte des incohérences internes, notamment sur la hauteur minimale des panneaux, qui ne permettent pas d'évaluer la compatibilité de la conception de la centrale avec l'exercice d'une activité d'élevage.
PLU/PLU A	Site UNITÉ - Zone B	Parc photovoltaïque (surface 49 000 m <sup>2</sup> )	MANOT	AVIS DÉFAVORABLE - Motif de refus : La démarche d'évitement est insuffisamment aboutie, au regard de la présence de zones humides dans l'emprise du projet qui devra donc être repensé en intégrant mieux cet enjeu. De plus, le projet agricole manque de précisions, avec une articulation entre l'intervention de deux exploitants qui est peu probante ; le maintien d'une activité agricole significative et pérenne n'apparaît pas garanti. Enfin, le dossier comporte des incohérences internes, notamment sur la hauteur minimale des panneaux, qui ne permettent pas d'évaluer la compatibilité de la conception de la centrale avec l'exercice d'une activité d'élevage.

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
PLU/ PLUj A	Sté UNITE – Zone C	Parc photovoltaïque (surface 97 400 m <sup>2</sup> )	MANOT	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La démarche d'évitement est insuffisamment aboutie, au regard de la présence de zones humides dans l'emprise du projet qui devra donc être repensé en intégrant mieux cet enjeu. De plus, le projet agricole manque de précisions, avec une articulation entre l'intervention de deux exploitants qui est peu probante ; le maintien d'une activité agricole significative et pérenne n'apparaît pas garanti. Enfin, le dossier comporte des incohérences internes, notamment sur la hauteur minimales des panneaux, qui ne permettent pas d'évaluer la compatibilité de la conception de la centrale avec l'exercice d'une activité d'élevage.
PLU/ PLUj A	SASU Société TSE	Construction d'une ombrière agrvoltaïque	PUYREUX	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La compatibilité avec le maintien d'une activité agricole significative ne semble pas avérée. La majorité des membres s'interrogent sur le modèle agricole de ce projet expérimental dont l'éventuelle généralisation leur semble peu convaincante notamment l'intérêt de couvrir de panneaux photovoltaïques des grandes cultures irriguées. Ils s'inquiètent également des impacts du projet sur le maintien d'une vocation agricole des sols. Enfin, ils s'interrogent sur la séquence d'évitement ou de réduction des impacts qui a abouti à l'implantation de ce projet sur ces parcelles.
RNU2	M. SICARD Johnny	Hangar pour stockage matériel et atelier mécanique	VAL-DES-VIGNES (ex-Péreuil)	AVIS TACITE FAVORABLE
RNU2	SCEA DU MAINE DRILHON (M. ABECCASSIS Francis)	Local d'irrigation	VAL-DES-VIGNES (ex-Mainfonds)	AVIS TACITE FAVORABLE
RNU2	SARL COGNAC DUDOGNON (Mme BURAUD- DUDOGNON Claudine)	Bâtiment avec auvent pour créer un espace de mise en bouteille	LIGNIÈRES-AMBLEVILLE	AVIS TACITE FAVORABLE
CC N	GAEC NOBEL (M. NOBEL Corjan)	Maison d'habitation pour reprise d'exploitation sans habitation	SAINT-LAURENT-DE- CERIS	AVIS TACITE FAVORABLE

Pour la préfecture,  
Le président de la CDPENAF,



HERVÉ S. RVAT

